

Phase transitoire pour les détenteurs des anciennes cartes « Adapto »

*Les personnes qui souhaitent utiliser le service Adapto après le 2 mars 2020 doivent impérativement introduire une **nouvelle demande**. Les **anciennes cartes ne sont plus valables** depuis cette date.*

*Les personnes qui ont **bénéficié d'Adapto avant le 1^{er} mars 2020** et qui **introduisent une demande à l'aide du nouveau formulaire** recevront une **nouvelle carte provisoire valable jusqu'au 31 décembre 2020**. Celles qui **remplissent les critères d'accès à Adapto** recevront une **carte définitive**.*

*Les **demandes** introduites à l'aide du nouveau formulaire par des personnes qui détiennent l'ancienne carte Adapto, mais qui ont été **refusées**, seront **réévaluées**.*

www.adapto.lu – 10.04.2020

Les usagers qui ont bénéficié du service de transport « **Adapto** » avant la réforme doivent eux aussi introduire une demande moyennant le nouveau formulaire rempli par un médecin pour pouvoir continuer d'utiliser le transport « **Adapto** ».

Toutes les personnes qui ont fait cette demande sur le nouveau formulaire ont droit à une nouvelle carte « **Adapto** », que ce soit une carte « **Adapto** » définitive valable pour 3 ans ou alors une carte « **Adapto** » provisoire valable jusqu'au 31.12.2020.

Les personnes dont la nouvelle carte « **Adapto** » est seulement valable **avec accompagnement** et dont l'ancienne carte ne prévoyait pas d'accompagnement obligatoire peuvent faire une demande par mail à adapto@tr.etat.lu ou par lettre au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour que leur dossier soit revu et que la nouvelle carte ne mentionne plus « avec accompagnement ».

Toutes les demandes refusées actuellement **aux détenteurs des anciennes cartes « Adapto » seront réévaluées** d'office et les personnes concernées recevront ou bien une carte « **Adapto** » définitive valable pour 3 ans ou alors une carte « **Adapto** » provisoire valable jusqu'au 31.12.2020. Nous vous conseillons donc d'attendre encore un peu le nouveau courrier du Ministère de la Mobilité et des Transports. Les personnes concernées peuvent contacter le service « **Adapto** » aux numéros de téléphone suivants :

- 247-84408
- 247-84475
- 247-84976

En cas d'urgence, voici les possibilités dont disposent les détenteurs des anciennes cartes « **Adapto** » si leur demande introduite sur le nouveau formulaire nouveau a été **refusée** :

- Ils peuvent faire une nouvelle demande remplie par un médecin pour exclure que le refus est dû à une faute formelle.
- Ils peuvent aussi faire une demande par mail à adapto@tr.etat.lu ou par lettre au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour que leur dossier soit revu, avec l'argument que leur état de santé ne s'est pas amélioré entre 2019 et 2020. En tout cas, ils peuvent demander la raison du refus et une carte provisoire vu que l'instance de recours n'est pas encore nommée.

www.zefi.lu – info@zefi.lu